Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mars 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2023/60
En date du 04 avril 2023
Portant sur :
Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 11,
sise 5 route de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne – Renoncement à l'acquisition

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Christelle THORÉ par Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Monsieur Patrick BENAYOUN

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en vigueur, la Commune d'Aixe-sur-Vienne est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n° 90 pour « création de cheminements piétons en bord de Vienne » grevant la parcelle cadastrée section BE n° 11, sise 5 route de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne.
Cette parcelle est la propriété de Monsieur MC DEVITT Damien et de Madame O'DONNELL Anne.

Le projet pour lequel l'Emplacement Réservé n° 90 a été institué n'étant plus d'actualité (difficultés d'acquisitions de parcelles privées, possibilité de continuité piétonnes au travers de la propriété communale et sur l'accotement de la voie communale n°12 et projet de construction d'une passerelle piétonne franchissant la Vienne) il est envisagé, dans le cadre d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la suppression de cet emplacement réservé.

Monsieur MC DEVITT Damien et de Madame O'DONNELL Anne ayant un projet de vendre leur parcelle, ils ont adressé à la commune une mise en demeure d'acquérir leur propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme. La Collectivité étant tenue de se prononcer et au regard des éléments précités, il est proposé à l'Assemblée de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 11, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir de la Commune par Monsieur MC DEVITT Damien et de Madame O'DONNELL Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal :

- renonce à acquérir la parcelle cadastrée section BE n°11 située 5 route de Losmonerie à Aixe-sur-Vienne
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

A AIXE SUR VIENNE, le 04 avril 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 avril 2023
Publié le : 06 avril 2023

Mis en ligne le 14 août 2023.